

SOMMAIRE

ARRETES – SERVICE ASSEMBLEE

2021-056 – délégation de signature à P. MARCHAND, adjoint au directeur des services techniques

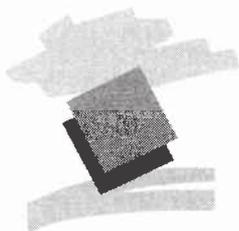
2021-059 - délégation de signature à S. LAAROUSSI, directrice ressources

2021-060 – délégation à S. LAAROUSSI, directrice ressources, pour déposer plainte

DECISIONS – SERVICE ASSEMBLEE

2021-307 - tarifs des concessions funéraires à partir du 1^{er} janvier 2022

2021-315 - tarifs relatifs aux consommations de fluides pour les locaux à usage d'habitation à partir du 1^{er} janvier 2022



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE n°2021/056
Délégation de signature à Monsieur Patrice MARCHAND

5.5 - Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu la délibération n°2020/040 du conseil municipal du 28 mai 2020 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Patrice MARCHAND en qualité d'adjoint au directeur des services techniques,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrice MARCHAND, ingénieur principal, en qualité d'adjoint au directeur des services techniques, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, **à signer les bons de commande** relatifs au fonctionnement des services techniques n'excédant pas **1 500 € TTC**.

Article 2 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Monsieur Patrice MARCHAND.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **23 NOV. 2021**

Vanessa SLIMANI

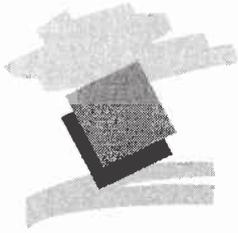


Maire
Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la notification à Monsieur Patrice MARCHAND, le
de la publication au recueil des actes administratifs, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

ARRETE n°2021/059
Délégation de signature à Madame Sémécha LAAROUSSI
Directrice ressources

5.2 - Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 423-1,

Vu la délibération n°2020/040 du conseil municipal du 28 mai 2020 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Sémécha LAAROUSSI, Directrice ressources,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sémécha LAAROUSSI, Directrice ressources, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer tous les actes relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune

- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.
- les documents comptables et bons de commandes dans la limite de 30 000 euros TTC pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant
- les arrêtés de police de la circulation
- les actes d'instruction des dossiers de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir
- les déclarations d'ouverture de chantier
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- la délivrance des expéditions des registres des délibérations et arrêtés municipaux
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature
- les correspondances liées à des actes de gestion courante de la collectivité
- les arrêtés du personnel et l'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel communal

Article 2 : La directrice ressources est autorisée à signer toutes les décisions relevant de l'article 1^{er} de la délibération du 28 mai 2020.

Article 3 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Sémécha LAAROUSSI.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sémécha LAAROUSSI, la délégation de signature pour les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée dans l'ordre suivant :

- **Monsieur Frédéric GUYOT**, directeur de l'Education et de la Famille.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/054 du 10 novembre 2021.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Article 8 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le

13 DEC. 2021

Vanessa SLIMANI



Maire

Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

de l'affichage, le

de la publication au recueil des actes administratifs, le

de la notification à :

Madame Sémécha LAAROUSSI, le

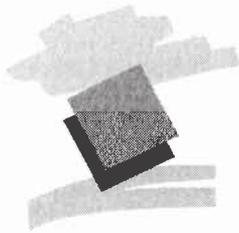
Monsieur Frédéric GUYOT, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Pour le maire et par délégation,

**L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales**

Colette MARTIN-CHABBERT



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRETE n°2021/060
Délégation de fonction et de signature
à Madame Sémécha LAAROUSSI, directrice ressources
pour déposer plainte au nom de la commune

5.5 - Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19 stipulant que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et au directeur des services techniques »,

Vu la délibération n°2020/040 du conseil municipal du 28 mai 2020 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'aux directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une **délégation à Madame Sémécha LAAROUSSI, directrice ressources, pour déposer plainte au nom de la commune en cas d'infraction ou de dégradations commises sur les biens de la commune,**

ARRETE

Article 1er : Madame Sémécha LAAROUSSI, directrice ressources, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à déposer plainte au nom de la commune auprès de tout officier de police et signer la plainte.

Article 2 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Sémécha LAAROUSSI.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Sémécha LAAROUSSI, directrice ressources, sont délégués sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales à déposer plainte au nom de la commune auprès de tout officier de police et signer la plainte :

- **Monsieur Frédéric GUYOT**, directeur de l'éducation et de la famille.
- **Madame Emilie THOMAS**, directrice de la vie institutionnelle et citoyenne.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021/055 du 10 novembre juin 2021.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

Article 7 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le

13 DEC. 2021

Vanessa SLIMANI



Maire

Conseillère départementale du Loiret

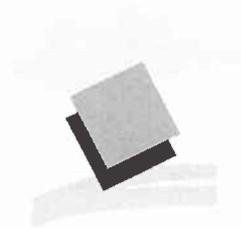
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la publication au recueil des actes administratifs, le
de la notification à :

- Madame Sémécha LAAROUSSI, le
- Monsieur Frédéric GUYOT, le
- Madame Emilie THOMAS, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2021/307 Tarifs liés aux concessions funéraires de la Direction de la vie institutionnelle et citoyenne

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision abroge la décision n°2021/121 du 31 mai 2021.

Article 2 : Les tarifs liés aux concessions funéraires de la Direction de la vie institutionnelle et citoyenne sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nature	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2022
Vacation de Police	23 €
Concession de terrain	
- 15 ans	97 €
- 30 ans	230 €
Concessions cinéraires (muret d'urnes ou cavurne)	
- 10 ans	382 €
- 15 ans	573 €
- 30 ans	1 147 €

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

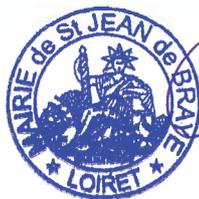
Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

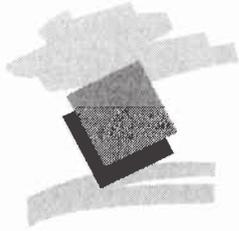
- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le **13 DEC. 2021**

**Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales**



Colette MARTIN-CHABBERT



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2021/315 Tarifs relatifs aux consommations de fluides pour les locaux à usage d'habitation

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

Vu la délibération 2015/178 du conseil municipal du 27 novembre 2015 concernant la fixation des modalités de facturation des charges pour les locaux à usage d'habitation,

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision abroge la décision n°2021/123 du 31 mai 2021.

Article 2 : Les tarifs relatifs aux consommations de fluides pour les locataires de locaux à usages d'habitation n'ayant pas de compteur en leur nom propre sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Pour le gaz (abonnement compris)
- **0,070 €** par kWh

- Pour l'électricité (abonnement compris)
- **0,164 €** par kWh si chauffage électrique
 - **0,195 €** par kWh si chauffage gaz

- Pour l'eau (abonnement et assainissement compris)
- **3,50 €** par m³

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le **13 DEC. 2021**

**Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales**


Colette
Colette MARTIN-CHABBERT